

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour travaux

Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE, B.P. 30352 57125 THIONVILLE CEDEX
Service : Direction des Espaces Publics Urbains – Tél. 03.82.52.31.68 – 03.82.52.38.97. – 03.82.52.31.77
Fax 03.82.52.31.71 - e-mail domainepublic@mairie-thionville.fr

Date de la demande :	Initiale * <input type="checkbox"/>	Prolongation * <input type="checkbox"/>	Régularisation * <input type="checkbox"/>
-------------------------------	-------------------------------------	---	---

• cocher la case correspondante

Entreprise ou Nom et Prénom

Adresse

B.P. Code Postal Localité Pays

N° Tél. N° Fax e-mail

Responsable de chantier Tél.

N° SIRET

Adresse du chantier :

Description des travaux

Période d'occupation : du au 2021 Horaires : de H à H

incluant le samedi : oui non

Travaux exécutés pour le compte de

Permis de construire ou déclaration préalable des travaux N° du

Nature de l'occupation (redevance, pour toute période demandée, suivant la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2020)

- 1- Case(s) de stationnement occupée(s) (par case ou équivalent à 5 mètres linéaires et par jour) :
..... case(s) x jour(s) x 9 € = €
Nombre de véhicule(s) : Type de véhicule(s) :
- pour une durée de 3 à 6 mois : réduction de 30 %
 - pour une durée supérieure à 6 mois : réduction de 50 %
- 2- Benne à gravats (par benne et par jour) :
..... benne(s) x jour(s) x 20 € = €
- pour une durée de 3 à 6 mois : réduction de 30 %
 - pour une durée supérieure à 6 mois : réduction de 50 %
- 3- Echafaudage (par ml et par semaine) :
..... ml x semaine(s) x 2 € = €
- 4- Dépôt de matériaux (par m² et par jour) :
..... m² x jour(s) x 2 € = €
- pour une durée de 3 à 6 mois : réduction de 30 %
 - pour une durée supérieure à 6 mois : réduction de 50 %
- 5- Clôture d'une zone de chantier
ou pour l'installation d'une base vie (par m² et par jour) :
..... m² x jour(s) x 2 € = €
- pour une durée de 3 à 6 mois : réduction de 30 %
 - pour une durée supérieure à 6 mois : réduction de 50 %
- 6- Tranchée : oui non

Toute demande devra obligatoirement comporter un plan d'occupation des sols.

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront à poser par vos soins impérativement au plus tard 7 jours avant le début de l'occupation. En cas de litige, une photo horodatée devra attester de cette mise en œuvre.

Un état des lieux est obligatoire avant tout démarrage des travaux. Veuillez prendre contact avec M. GILGER, contrôleur du Domaine public, au 03.82.52.38.96 ou 06.31.58.38.46 afin de convenir d'un rendez-vous.

Le demandeur s'engage à payer au Receveur Municipal, à réception du titre de recette, le montant des droits d'occupation du Domaine Public arrêté par le Conseil Municipal, soit un montant de € T.T.C.

Toute période demandée par le permissionnaire est due.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public s'engage à respecter les limites de son occupation et à ne pas sous-louer cet emplacement.

L'autorisation d'occupation du domaine public est à caractère précaire et révoquant. A l'issue de la période ci-dessus mentionnée, l'emplacement devra être libéré et remis en l'état initial. Toute infraction dûment constatée sera justifiable d'un retrait immédiat de cette autorisation.

La présente demande est à faire parvenir à la Mairie au moins huit jours ouvrables avant le début des travaux.

SIGNATURE :